

Conseils pratiques

À L'INTENTION DES COMPTABLES AGRÉÉS QUI OFFRENT DES SERVICES D'EXAMEN ET DE COMPILATION

Novembre 2007

Missions de compilation	1
Guide du praticien et autres publications	2
Incidences de l'imagerie des chèques sur la vérification	3
Adoption des normes internationales d'audit	3
Questions relatives à l'inspection professionnelle	4
Activités du conseil des normes comptables	4
Permanents du service des normes de vérification et de certification	4

La présente publication de l'ICCA fait partie des «autres publications en vérification et en certification» au sens de l'alinéa .02 d) du chapitre 5021, «Autorité des normes de vérification et de certification et des autres textes de référence pertinents». Elle n'a pas été adoptée, sanctionnée, approuvée ou désapprouvée par le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC), ou par tout autre conseil ou comité de l'ICCA, ou par les instances dirigeantes ou les membres de l'ICCA ou d'un ordre provincial. La publication a été élaborée par les permanents du Service des normes de vérification et de certification de l'ICCA et est destinée à faire partie de la liste de publications de l'Annexe B du chapitre 5021; elle peut donc être présumée appropriée. Elle peut aider le praticien à comprendre et à appliquer les recommandations et les indications du CNVC, mais avant d'appliquer les indications qu'elle contient, le praticien doit exercer son jugement professionnel et s'assurer qu'elles sont appropriées et pertinentes compte tenu des circonstances de la mission de certification.

Le bulletin *Conseils pratiques* s'adresse principalement, mais non exclusivement, aux praticiens qui fournissent des services d'examen et de compilation¹, et vise à offrir des suggestions utiles sur des questions touchant la prestation de ces services et la production de rapports connexes. Le contenu du présent numéro est fondé sur les recommandations de conseillers en pratique professionnelle et les constatations d'inspecteurs œuvrant au sein des ordres provinciaux, sur les demandes d'information de nos membres, et sur les suggestions des permanents et des bénévoles qui participent aux projets de la division Normalisation. Le bulletin ne traite pas de tous les projets entrepris cette année par le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Il a plutôt pour but de mettre en relief les projets qui revêtent une importance particulière pour les praticiens abonnés au bulletin. Pour consulter la liste complète et la description des projets en cours, les praticiens sont invités à visiter le site Web du CNVC (www.cnvc.ca).

Missions de compilation

Le chapitre révisé 9200, «Missions de compilation», est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Les modifications apportées sont les suivantes :

- reformulation du libellé de l'Avis au lecteur;
- retrait du champ d'application du chapitre 9200 des informations financières établies exclusivement aux fins de certaines déclarations fiscales.

Le CNVC a modifié le libellé de l'Avis au lecteur pour répondre aux préoccupations exprimées par certains praticiens quant au fait que ce texte ne reflétait pas avec exactitude ce qui est exigé d'eux dans le cadre des missions de compilation, de même que la nature et l'étendue du travail effectué. Les praticiens convenaient que l'Avis au lecteur doit indiquer clairement que le travail effectué par le praticien ne relève ni de la vérification ni

de l'examen, mais ils trouvaient que l'expression «ni examiné les renseignements [...], ni pris aucune autre mesure pour s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité» posait problème. Ils ont précisé que même si le travail effectué lors de telles missions est limité, le praticien doit à tout le moins effectuer suffisamment de travail pour éviter d'être associé à des informations trompeuses, comme l'exigent les règles de déontologie de leur ordre provincial. La phrase problématique a donc été supprimée du texte de l'Avis au lecteur.

Certains praticiens ont suggéré d'intégrer dans l'Avis au lecteur une liste détaillée des procédés réellement mis en œuvre. Le CNVC a estimé que cela ne serait pas approprié, puisqu'il pourrait en découler des incohérences sur le plan de l'information communiquée, qui entraîneraient

¹ Bon nombre de praticiens qui offrent des services d'examen et de compilation procèdent également à des vérifications de petites entités. Par conséquent, la présente publication fait référence à certains documents portant sur la vérification.



probablement une certaine confusion chez l'utilisateur. Une telle approche pourrait aussi amener les utilisateurs à croire que le travail effectué avait pour but de fournir un certain niveau d'assurance, ce qui n'est pas le cas.

Le champ d'application du chapitre 9200 a été modifié en raison d'un manque d'uniformité apparent dans la pratique. Certains praticiens joignaient un Avis au lecteur aux tableaux destinés à être annexés aux déclarations fiscales de sociétés ou de particuliers, estimant qu'il s'agissait là d'une exigence du chapitre, alors que d'autres n'y voyaient pas une telle exigence et ne joignaient pas d'Avis au lecteur aux tableaux.

Actuellement, un grand nombre de missions de compilation visent la préparation de ta-

bleaux destinés uniquement à être annexés aux déclarations fiscales de sociétés ou de particuliers (et non la préparation d'un jeu distinct d'états financiers qui pourrait être distribué à des tiers). Le CNVC a inséré l'expression «ne visent pas à communiquer la situation financière et les résultats d'exploitation de l'entité» au paragraphe 9200.03 du chapitre révisé afin de clarifier quelles sont les informations fiscales comprises dans le champ d'application du chapitre. Le but visé est que le lecteur n'utilise pas d'extraits d'une déclaration fiscale qui pourraient l'amener à tirer des conclusions inappropriées au sujet de l'information financière. La nature de l'information serait habituellement rendue évidente compte tenu du formulaire gouvernemental sur lequel elle est présentée. Dans

le cas des particuliers et des plus petites entités, il peut souvent arriver que des états financiers distincts ne soient pas nécessaires (par exemple à l'intention des banques ou de tiers utilisateurs). Dans ces cas, l'information financière voulue peut se trouver uniquement dans la déclaration fiscale.

L'Institut des comptables agréés de l'Ontario a travaillé de concert avec des développeurs de logiciels d'impôt pour que le libellé modifié de l'Avis au lecteur y soit intégré.

Il incombe toujours au praticien d'être au fait des exigences du chapitre 5020, «Association», et de veiller à fournir une déclaration adéquate concernant son association aux informations financières.

Guide du praticien et autres publications

Le *Guide du praticien* (GDP) a fait l'objet d'une importante mise à jour au début de 2006. Toute la section du GDP qui traite des missions de vérification a été réécrite pour tenir compte des exigences des normes sur le risque de mission, qui ont été approuvées par le CNVC au cours de l'été 2005 et qui s'appliquent aux missions des périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2006. D'autres modifications ont été apportées à cette même section à la mi-2007, notamment aux formulaires d'examen et de vérification, afin de mieux expliquer la façon d'utiliser certains de ces formulaires et de faciliter la consultation du GDP en général. Les sections «Examens» et «Compilations» ont été revues à la fin de 2006.

Un nouveau chapitre du GDP qui renfermera des indications concernant la vérification des organismes sans but lucratif est en cours de rédaction. Ce nouveau chapitre devrait être publié à la fin de 2007 ou au début de 2008.

Des modifications sont aussi apportées au *Manuel d'assurance de la qualité* (MAQ), dont l'ajout de textes et d'indications sur la surveillance. Ces modifications devraient être terminées à la fin de 2007 ou au début de 2008.

Le GDP et le MAQ ont tous deux été rédigés par Stuart Hartley, FCA, CA•TI, président de FocusROI, société de services-conseils, et sont publiés par les Services aux membres de l'ICCA. Pour plus d'informations sur le GDP ou le MAQ, veuillez communiquer avec Brian Loney, directeur des Publications de l'ICCA, à brian.loney@cica.ca ou au 416-204-3235.

Incidences de l'imagerie des chèques sur la vérification

L'Association canadienne des paiements (ACP) mène une initiative d'envergure sectorielle visant l'adoption d'un nouveau processus de compensation fondé sur les images de chèques qui remplaceront les chèques payés sur support papier. L'imagerie des chèques consiste à créer une représentation numérisée du recto et du verso d'un chèque.

Plus tôt cette année, l'ACP a entrepris de consulter les institutions financières membres au sujet d'un projet de règle, puisque certaines des modifications proposées sont susceptibles d'avoir des incidences importantes sur leurs activités de soutien. Consciente que certaines dispositions peuvent avoir des incidences pour certaines parties prenantes extérieures, l'ACP a invité les parties prenantes intéressées à commenter le projet de règle. Pour en savoir plus, il est possible de consulter le texte intégral du projet de règle, posté sur le site Web de l'ACP. L'ACP prévoit que la mise en œuvre du nouveau processus de compensation sera amorcé vers la fin de 2008.

Le numéro d'octobre 2006 de *Conseils pratiques* présente un article sur les incidences de cette initiative sur la vérification.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'imagerie des chèques et les spécifications pour les chèques sur le site Web de l'Association canadienne des paiements, à www.cdnpay.ca.

Adoption des normes internationales d'audit

Le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) procède à l'adoption des Normes internationales d'audit (normes ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). Après l'adoption des normes ISA, les chapitres du *Manuel* ayant trait à l'audit d'états financiers deviendront les «Normes canadiennes d'audit» (NCA). Le document de travail *Adoption des Normes internationales d'audit (International Standards on Auditing (ISA))* contient des renseignements sur la transition vers les NCA et explique les changements qui seront apportés à la structure du futur *Manuel*, notamment dans le cas des chapitres autres que ceux contenant les normes d'audit. Ce document peut être téléchargé à partir du site Web du CNVC à www.cnvc.ca.

Les praticiens doivent savoir que même si l'attention est surtout tournée actuellement vers l'adoption des normes d'audit, des modifications corrélatives pourraient devoir être apportées à d'autres chapitres ainsi qu'aux notes d'orientation concernant la certification et les services connexes contenus dans le *Manuel de l'ICCA - Certification*. Par exemple, le chapitre 8200, «Examens d'états financiers par l'expert-comptable», contient des indications concernant la consignation des conditions de la mission, l'obtention des déclarations écrites de la direction, les communications avec les responsables de la gouvernance et la production des rapports. Pour éviter les divergences par rapport aux exigences et indications contenues dans les NCA, certaines modifications pourraient devoir être apportées à ce chapitre. Toute modification jugée significative par le CNVC fera l'objet d'un exposé-sondage; par contre, les modifications non significatives ne seront pas publiées pour commentaires, conformément à la procédure officielle du CNVC. La date d'entrée en vigueur de toute modification du *Manuel* ne précèdera pas celle des NCA.

Au cours de la dernière année, un certain nombre d'exposés-sondages portant sur des projets de Normes canadiennes d'audit ont été publiés, et d'autres devraient l'être cet automne et cet hiver. Les praticiens sont invités à transmettre leurs commentaires au CNVC et, s'ils le désirent, directement à l'IAASB, sur les exposés-sondages des normes ISA révisées. Le calendrier des projets du CNVC est posté sur le site Web du CNVC.

Les Normes canadiennes d'audit qui ont été approuvées par le CNVC sont actuellement intégrées dans une section distincte de la collection Normes et recommandations de l'ICCA sur Internet, à www.knotia.ca.

Même si ces normes ne sont pas encore en vigueur, le CNVC les met à la disposition des praticiens afin d'en faciliter l'adoption et la mise en œuvre. Actuellement, quatre normes sont accessibles :

- NCA 240, *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors de l'audit des états financiers*;
- NCA 300, *Planification d'une mission d'audit d'états financiers*;
- NCA 315, *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*;
- NCA 330, *Réponses de l'auditeur à son évaluation des risques*.

Au fur et à mesure que d'autres NCA définitives seront approuvées par le CNVC, elles seront ajoutées à la collection Normes et recommandations de l'ICCA.

Questions relatives à l'inspection professionnelle

Les services d'inspection professionnelle des ordres provinciaux ont signalé que les résultats des inspections menées au cours de l'exercice 2006-2007 étaient positifs en général. Toutefois, des déficiences sont encore constatées dans l'exécution de missions de vérification et d'examen. La mise en œuvre des normes sur le risque de mission est particulièrement préoccupante. Les inspecteurs de la profession ont indiqué que certains praticiens n'ont pas mis ces normes en œuvre de façon appropriée, et qu'ils ne répondent pas à toutes les exigences. Les inspecteurs ont indiqué que des indications de mise en œuvre plus efficaces pourraient être nécessaires pour aider les praticiens à gérer ces normes.

Un autre aspect préoccupant est la documentation à l'appui de la compréhension des activités de l'entité, dans les missions de vérification aussi bien que d'examen. Plus particulièrement, nombre de praticiens n'ont pas acquis une compréhension appropriée des responsabilités de la direction et n'ont pas mis en œuvre les procédés appropriés à l'égard du risque de contournement des contrôles par la direction. Les inspecteurs ont aussi noté qu'il y avait place à amélioration dans le cas des procédés destinés à détecter les fraudes et de l'information transmise au client au sujet de fraudes avérées ou soupçonnées.

Activités du conseil des normes comptables

Le Conseil des normes comptables (CNC) a publié un appel à commentaires intitulé *L'information financière des sociétés fermées* pour solliciter des commentaires sur l'avenir de l'information financière des sociétés fermées. Le document traite plus particulièrement de la manière dont les normes comptables pourraient répondre aux besoins propres aux entreprises de ce secteur. L'appel à commentaires est accompagné d'un document de travail qui décrit ces considérations plus en détail et résume les constatations auxquelles ont abouti les recherches menées par le CNC dans le cadre de ce projet. La date limite de réception des commentaires pour l'appel à commentaires et le document de travail est le 31 octobre 2007. On peut consulter ces documents sur le site Web du CNC à www.cncanada.org.

Permanents du service des normes de vérification et de certification

Directeur Gregory P. Shields 416-204-3287 greg.shields@cica.ca	
Directeurs de projets Jacqui Bridel-Kuypers 416-204-3445 jacqui.bridel@cica.ca	Chi Ho Ng 416-204-3443 chiho.ng@cica.ca
Mary Olynik 416-204-3312 mary.olyunik@cica.ca	Eric Turner 416-204-3240 eric.turner@cica.ca

Site web de l'ICCA — «Demeurez informé»

Les abonnés au service reçoivent un bulletin chaque fois que de nouvelles informations sont postées dans les sections de leur choix. Pour vous abonner dès aujourd'hui au service, visitez le site Web de l'ICCA à l'adresse www.icca.ca.

COMMENTAIRES

Nous vous invitons à faire parvenir vos commentaires et suggestions quant au contenu de nos prochains numéros à :

Jacqui Bridel-Kuypers, CA
Directrice de projets,
Normes de vérification et de certification

L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Courriel : jacqui.bridel@cica.ca
Téléphone : 416-204-3445
Télécopieur : 416-204-3408